

ENSEMBLE EN ACTION POUR LE LAC TROIS-MILLES

Projet été 2019



Partie 2 : Suivi d'évolution des bandes riveraines du lac Trois-Milles



Audrey Lefrancq

Environnementaliste

Étudiante M.Env

Stagiaire chargée de projet

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION.....	3
1 MISE EN CONTEXTE.....	5
1.1 Présentation du lac Trois-Milles et de son environnement.....	5
1.2 Événements marquants de l'été 2019	7
2 Les bandes riveraines.....	8
1.1. Utilité des bandes riveraines.....	8
1.2. Réglementation à Sainte-Cécile-de-Whitton.....	9
1.3. Actions d'évaluations	9
2. Méthodologie et limites	10
2.1. Critères	10
2.2. Limites	13
3. Résultats	14
4. Analyse des résultats.....	15
5. Recommandations et indications pour le suivi.....	16
CONCLUSION	17
RÉFÉRENCES.....	17
ANNEXE A : Procès verbal attitrant la stagiaire au rôle d'inspectrice adjointe	19
ANNEXE B : Formulaire de caractérisation de la bande riveraine.....	21
ANNEXE C : Lettre fournie aux propriétaires.....	22

TABLE DES FIGURES

Figure 1.1 : Bassin versant du Lac des Trois-Milles (Tiré de : Desautels et Lapalme, 2005).....	5
Figure 1.2 : Situation géographique de la carrière Polycor par rapport au Lac Trois-Milles.	6
Figure 2.1 : Schéma global d'une bande riveraine idéale (MELCC, 2012)	8
Figure 2.1 : Rive naturelle légèrement aménagée au lac Trois-Milles	11
Figure 2.2 : Rive aménagée correctement et se développement au lac Trois-Milles	12

INTRODUCTION

L'association pour la protection du lac Trois-Milles (APEL3M) a été fondée en 2003 dans la municipalité de Sainte-Cécile-de-Whitton en Estrie. Elle fêtera donc en 2019 ses 16 ans d'actions et de sensibilisation des citoyens afin de protéger leur lac. Elle est composée de bénévoles, eux-mêmes résidents autour du lac, et pour lesquels la conservation de l'environnement leur tient à cœur. Très présente dans son domaine, l'association travaille en collaboration avec des regroupements, municipalités et associations de villes alentours. Ils peuvent ainsi, en partageant leurs informations et expériences, améliorer l'environnement constituant l'environnement de la région et répondre aux pressions qui peuvent y être associées. Ainsi depuis plusieurs années, grâce à la présence de stagiaires et de ces échanges d'expériences, ils ont pu produire des documents scientifiques afin d'appuyer leurs projets auprès des parties impliquées. En 2012, Rémi Morin a initié le projet « À l'action pour le lac Trois-Milles ». Dans ce cadre, il a mis en place des actions afin d'améliorer la qualité de l'eau du lac, tel que la restauration de fossés et ponceaux ou l'évaluation et l'amélioration des bandes riveraines. Il a également pu instaurer le suivi de paramètres physico-chimiques du lac. En 2013, Benjamin Gourlin a émis trois rapports apportant une vision de la valeur biologique du lac Trois-Milles et de son bassin versant, tout en mettant en lumière la présence du castor dans celui-ci. En 2017, Kim Lemieux avait poursuivi ces actions en rendant quatre rapports sur le bassin versant du lac. Un suivi de la qualité de l'eau du lac ainsi que de l'état des fossés, routes et ponceaux depuis la mise en place des actions de 2012. Également, un inventaire de la biodiversité du lac et une évaluation de l'état des barrages de castors. En 2018, Sophie Rieu produit trois rapports. Ceux-ci portaient sur la biodiversité du lac Trois-Milles ainsi que sur la protection de celui-ci contre l'introduction du Myriophylle à épis, une espèce exotique envahissante problématique. Elle a également continué l'évaluation de la qualité de l'eau du lac par paramètres physico-chimiques. Dans tous ces rapports, des recommandations ont été données par les divers stagiaires et nombreuses ont été suivies, l'APEL3M ayant à cœur de porter les projets au maximum.

Des actions ont ainsi été mises à bien par l'association, telles que l'installation d'une barrière à bateau en 2018 ou encore le suivi des réglementations environnementales par les propriétaires.

En cet été 2019, le projet « Ensemble en action pour le lac Trois-Milles » se tient également dans cette optique de suivi et d'amélioration des connaissances du lac, ainsi que la mise en place d'actions associées. En effet, 5 livrables présentent les résultats des études menées par

la stagiaire durant l'été 2019. Ces derniers proposent une analyse des résultats, des recommandations et des indications pour le suivi :

- Partie 1 : Suivi de l'évaluation de la qualité de l'eau du lac Trois-Milles
- Partie 2 : Suivi d'évolution des bandes riveraines du lac Trois-Milles
- Partie 3 : Suivi d'évaluation de l'état des fossés, des routes et des ponceaux du bassin versant du lac Trois-Milles
- Partie 4 : Évaluation du ruissellement atteignant le lac Trois-Milles
- Partie 5 : Suivi et contrôle des espèces exotiques envahissantes du bassin versant du lac Trois-Milles

Le présent rapport présente le second livrable de la série de rapport de projet, le suivi d'évolution des bandes riveraines du lac Trois-Milles. Après une mise en contexte présentant un portrait général de la municipalité de Sainte-Cécile-de-Whitton et un portrait plus spécifique du lac Trois Milles, les bandes riveraines seront présentées par leur utilité, la réglementation et les actions préalables. Puis la méthodologie de cette année et ces limites. Par la suite, les résultats seront présentés, ainsi que leur analyse. Enfin des recommandations et indications de suivi seront adressées à la municipalité de Sainte-Cécile-de-Whitton, à l'APEL3M et aux futurs stagiaires.

1 MISE EN CONTEXTE

1.1 Présentation du lac Trois-Milles et de son environnement

Comme mentionné précédemment, le lac Trois-Milles se situe à Sainte-Cécile-de-Whitton dans la MRC du Granit en Estrie. Ce lac a une superficie de 1,017km² et se situe à une altitude de 480 mètres, pour une profondeur moyenne de 2,3 mètres et pouvant atteindre six (6) mètres dans sa fosse. Il fait partie du bassin versant de la rivière Chaudière et son bassin versant couvre 16,1km² (Figure 1.1). Ses caractéristiques en font un lac sensible et fragile du Québec, comme le mentionnent le schéma d'aménagement de la MRC du Granit et le plan d'urbanisme de la ville de Sainte-Cécile-de-Whitton. (Municipalité de Sainte-Cécile-de-Whitton, 2009)



Figure 1.1 : Bassin versant du Lac des Trois-Milles (Tiré de : Desautels et Lapalme, 2005)

La municipalité de Sainte-Cécile-de-Whitton compte environ 1000 habitants, dont une centaine de résidences autour du Lac Trois-Milles et 92 ont un frontage avec le lac. Parmi ces résidences, 27 sont permanentes et 71 sont saisonnières. Il y a d'ailleurs 10 chalets qui pratiquent la location. Aucune de ces résidences n'est connectée au réseau d'égout et toutes possèdent donc une fosse septique. La vidange de celles-ci se fait selon la réglementation de la MRC et chacun doit veiller au bon entretien de sa fosse. En effet, un déversement de fosse dans le lac serait une énorme pollution pour si petit lac et accélérerait son eutrophisation.

Le bassin versant du lac est principalement couvert d'une forêt mixte privée. Celles-ci sont pour la plupart entretenue par des coupes sélectives, plus respectueuses de l'environnement. Le drainage de ces forêts peut être une source importante de sédiments et de matières organiques dans le lac. Par ailleurs, les autres activités anthropiques alentours peuvent également avoir des apports non négligeables dans le lac. En effet, les activités agricoles représentent 15% de la superficie totale du bassin versant et se concentrent dans le secteur Sud et Nord-Est. La topographie du secteur entraîne un ruissellement vers les forêts accolées ainsi que vers les milieux humides alimentant la rivière Noire. Un apport de polluants produits par le secteur agricole, tels que le phosphore ou les pesticides, pourrait être responsable d'une baisse de qualité de l'eau du lac et de son vieillissement accéléré. (APEL3M, 2016) De plus, une carrière de granit se situe dans le Mont Sainte-Cécile (figure 1.2). Elle appartient à la compagnie Polycor, mondialement implantée. (Polycor, s. d.) La ruisseau de la Mine, principal tributaire de la rivière Noire, se situe à quelques mètres de la carrière. En cas de non-conformité des systèmes de filtration de l'eau de la carrière, un apport important de sédiments fins pourrait avoir lieu dans le lac et son tributaire. C'est d'ailleurs ce qui a été observé et présenté en section 7 du dossier « partie 1 : Suivi de l'évaluation de la qualité de l'eau du lac Trois-Milles »

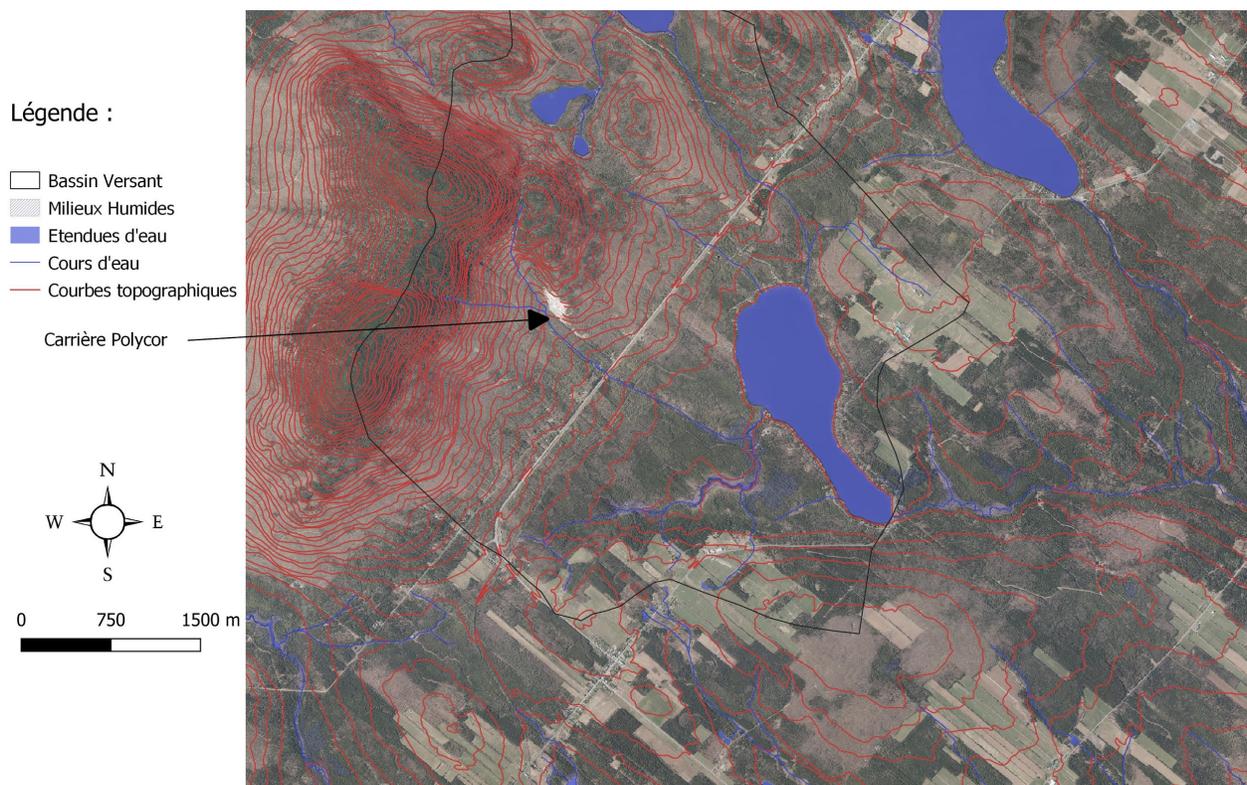


Figure 1.2 : Situation géographique de la carrière Polycor par rapport au Lac Trois-Milles.

1.2 Événements marquants de l'été 2019

Tout comme durant l'été 2018, le premier événement marquant de cet été a été un constat alarmant. Des rejets non conformes provenant de la carrière de granit Polycor ont malheureusement pu être remarqués et analysés. L'entreprise est actuellement en arrêt à la suite d'une amende ministérielle et doit procéder à l'installation d'un système de traitement de l'eau permanent dans les mois à venir. Le suivi du dossier se trouve en section 7 du document « partie 1 : Suivi de l'évaluation de la qualité de l'eau du lac Trois-Milles ».

Le second événement marquant de cet été a été la mise en place d'une réglementation municipale sur les Espèces Végétales Envahissantes. En effet, lors d'un suivi de réglementation de Pierre Dumas auprès de la municipalité, celui-ci a pu constater la présence d'une section dans le nouveau règlement n° 2019-07 sur les nuisibles. L'article 24 intitulé Espèce Végétales Envahissantes spécifie donc " Constitue une nuisance la propagation des espèces végétales nuisibles telles que l'herbe à poux (*Ambrosia SPP*), l'herbe à puce (*Rhusradicans*) et des espèces exotiques envahissantes comme la berce du Caucase (*Heracleum mantegazzianum*) ou toute espèce reconnue comme telle par le gouvernement du Québec, dont notamment celles identifiées au projet sentinelle du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. Il est interdit de planter, élever, maintenir ou favoriser la croissance ou la propagation de telles espèces" et est passible d'une amende minimale de 300\$ toute personne contrevenant à cette disposition. (Municipalité de Sainte-Cécile-de-Whitton, 2019) Cette nouvelle réglementation pourrait fortement aider l'association dans son combat contre les espèces exotiques envahissantes dans les années à venir en cas de réticence des propriétaires.

2 LES BANDES RIVERAINES

Par le passé, les habitations se sont développées autour des lacs par leur attrait récréatif et paysager. Avec cette anthropisation des pourtours des lacs, une diminution de la végétalisation et de la qualité de l'eau a pu être remarqué. De cette constatation, le gouvernement québécois a décidé de mettre en place une Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables dans les années 1990 ayant pour objectif le maintien de ces milieux écologiques et biologiques importants. De celle-ci a découlé de nombreux programmes et actions mis en place par les municipalités et les citoyens. La présence de bandes riveraines est prioritaire. Leur utilité sera présentée dans ce chapitre, puis la réglementation de Sainte-Cécile-de-Whitton vis à vis de celles-ci et, pour finir, les actions d'évaluations mises en place.

1.1. Utilité des bandes riveraines

Les bandes riveraines sont des bandes de végétation qui bordent les lacs et les cours d'eau. Elle constitue une zone de transition entre le milieu aquatique et terrestre. Idéalement, celle-ci est constituée des trois strates : d'herbacées, d'arbustes et d'arbres. La présence de plantes indigènes du Québec est également à prioriser.

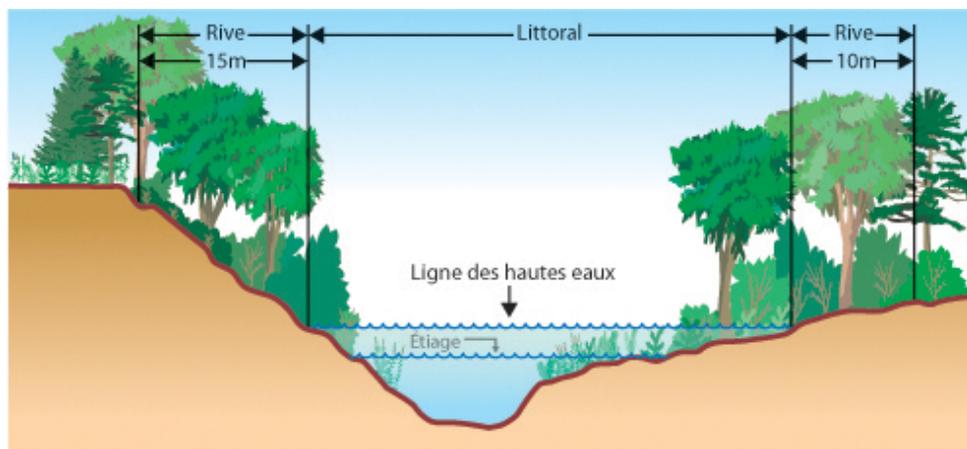


Figure 2.1 : Schéma global d'une bande riveraine idéale (MELCC, 2012)

Une fois mise en place, la bande riveraine aura de nombreux rôles tels que la stabilisation des rives, la filtration des polluants de l'eau ou encore la réduction du ruissellement. (OBV du Québec, 2011) En effet, les eaux de ruissellements sont en contact avec les surfaces, entraînant lors de leur passage une partie des contaminants qui y sont présents. Or l'apport de ces contaminants dans le milieu aquatique peut être à des niveaux de concentrations toxiques pour la vie aquatique ou au contraire l'aidant à se développer de manière excessive. (Gagnon et

Gangbazo, 2007) Elle permet donc de préserver la qualité de l'eau et l'environnement du lac, tout en protégeant et améliorant l'habitat. En effet, les végétaux serviront par exemple de coupe-vent ou d'ombrage l'été et attireront la faune locale, et la filtration de l'eau par ces plantes prévient l'apparition d'algues bleu-vert dans le lac. Le cycle de l'eau est également régulé, ce qui réduit les risques d'inondations et de sécheresse sur les terrains. (FIHOQ, 2013)

La bande riveraine a donc un intérêt non négligeable pour l'environnement et les propriétaires.

1.2. Réglementation à Sainte-Cécile-de-Whitton

Dans la MRC du Granit, un règlement de contrôle intermédiaire [RCI] sur la protection des plans d'eau 2008-14 a été adopté puis modifié en 2017 par le règlement n°2017-18. Comme mentionné précédemment, la municipalité de Sainte-Cécile-de-Whitton faisant parti de cette MRC, elle a également adopté ces règlements.

Ce règlement propose des normes sur la mise en place de la bande riveraine, mais également sur le contrôle de l'érosion et l'utilisation des pesticides. Ainsi, afin d'être conforme, un propriétaire doit mettre en place une bande riveraine conforme à ces normes, ne pourra pas utiliser de pesticides sur son terrain et devra garder un aménagement de son rivage en bon état. Les détails de ces normes sont donnés dans la partie 2.1. Critères. Si le propriétaire n'atteint pas cette conformité, un avertissement par l'inspecteur municipal peut être donné ainsi que des amendes en l'absence d'actions afin d'y remédier.

Le stage de cet été 2019 entre dans cette démarche d'évaluation des bandes riveraines afin de connaître leur état de conformité et d'avertissements pour les résidents les plus récalcitrants.

Par le biais d'un procès-verbal municipal, en annexe A, la stagiaire a le statut d'adjointe à l'inspecteur municipal et a donc un droit d'accès à l'ensemble des propriétés privées dans le cadre de ce travail, ainsi que pour tout autre tâche qui lui est confiée.

1.3. Actions d'évaluations

La première étape à la suite de la mise en place de la réglementation municipale a été une évaluation en 2012 de l'état des bandes riveraines. Celle-ci a été effectuée par Rémi Morin, alors stagiaire à l'APEL3M. Il a alors mis en place un système de cotation en collaboration avec l'inspecteur municipal en prenant en compte la réglementation. Cette cotation a par la suite été

améliorée et reprise en 2016 afin d'effectuer un suivi. Elle est aujourd'hui utilisée et recommandée par la MRC lors des évaluations d'autres lacs de la région.

Le stage de cette année se base sur les actions et protocoles des années précédentes afin d'avoir un suivi d'évolution des bandes riveraines.

2. MÉTHODOLOGIE ET LIMITES

Le 29 mai 2019, la stagiaire a participé à une formation sur la cotation des bandes riveraines avec Rémi Morin. Elle a alors eu une partie théorique avec des lectures puis une partie pratique afin de remplir les feuilles de données avec rigueur.

À la suite de cette formation, elle a préparé ses feuilles terrains. Pour se faire, une base de données avec les résultats des années précédentes, toutes les adresses et différentes informations a permis de générer automatiquement ces informations sur les feuilles utilisées pour la prise de données. Certaines modifications par rapport aux années précédentes, surtout vis à vis de changement de propriétaires ont été prises en compte.

Une fois cette préparation effectuée, elle a arpenté l'ensemble des terrains durant le mois de juin 2019. Elle a alors suivi les instructions lui ayant été fournies durant la formation afin d'effectuer une réévaluation de suivi des bandes riveraines et d'observer l'évolution par rapport aux années précédentes.

Comme mentionné précédemment, l'évaluation des bandes riveraines a été effectué en fonction d'une méthodologie. Celle-ci contient différents critères qui sont détaillés dans cette section, ainsi que les limites d'évaluations.

2.1. Critères

Plusieurs données ont été prises lors de l'évaluation de la bande riveraine. Cette section présente tous les points évalués lors des visites. La feuille de données se trouve en annexe B.

En première partie, on retrouve l' "adresse", le nom du "lac", la "municipalité", le "matricule" de la propriété, le "nom du propriétaire" et la "largeur MRC". Toutes ces données peuvent être entrées automatiquement grâce à la base de donnée. Ensuite, le "Nom de la personne rencontrée", son "adresse mail", le "temps passé" sur place et sa "réceptivité" noté de un (1) à cinq (5), un (1)

étant un riverain très peu réceptif et cinq (5) étant quelqu'un de très réceptif. Ces données sont entrées en premier temps lors des visites.

Une fois cette partie remplie, la partie évaluation terrain commence avec une vue d'ensemble de celui-ci puisque le “% boisé” doit être défini. Pour cela, tous les arbres sur le terrain sont considérés ainsi que l'ombrage qu'ils fournissent. Les parties structurelles telle que l'habitation ou les abris à bateau sont considérés comme faisant partie du non boisé. L'évaluation se fait au 5% près. Elle peut être validée à l'aide d'imagerie aérienne de l'année 2018 disponible sur le site de la MRC du Granit (MRC du Granit, 2019). Si cette évaluation donne un pourcentage inférieur à 50% alors la propriété doit avoir une bande riveraine de profondeur de cinq (5) mètres. Si ce pourcentage est supérieur à 50%, la profondeur de bande riveraine peut être diminuée à 2 mètres.

Ensuite, le “respect 70%” est valable pour une propriété dont l'aménagement par revégétalisation a été choisie. Une densité de plantation de 70% est alors nécessaire. Si la revégétalisation est non applicable alors le propriétaire peut avoir choisi la renaturalisation. Pour cela, sa rive est soit naturelle, soit il y a cessé toute tonte ce qui entraîne un développement de la végétation. Si aucun des cas n'est valable alors la propriété est non conforme.



Figure 2.1 : Rive naturelle légèrement aménagée au lac Trois-Milles



Figure 2.2 : Rive aménagée correctement et se développement au lac Trois-Milles

Une fois cette partie complétée, la seconde commence avec la “largeur MRC” qui correspond au frontage du terrain qui donne sur le lac. Cette donnée a déjà été complétée automatiquement, si ce n’est pas le cas, elle peut également l’être via mesure sur le logiciel SIG de la MRC du Granit. Ensuite, la “largeur de l’accès” est mesurée. Pour cela, l’ensemble des mesures de fenêtre d’accès au lac est additionné. Cette valeur doit être inférieure ou égale à cinq (5) mètres pour les terrains de largeur de frontage inférieure à 50 mètres. Si le frontage est supérieur à 50 mètres, alors la propriété à droit à un (1) mètre supplémentaire d’accès par dix (10) mètres additionnels. Chaque fenêtre doit être de largeur maximale de cinq (5) mètres, avec dix (10) mètres de séparation entre chaque et un maximum de trois (3) fenêtres par terrain. Le fait d’avoir un accès en angle ou non est également noté.

La bande riveraine en elle-même est ensuite évaluée avec sa “largeur BR conforme”, la “profondeur BR conforme”, “largeur de BR non conforme” et la “profondeur de BR non conforme”. Comme précisée précédemment, la profondeur conforme dépendra du pourcentage boisé. La largeur non conforme est la largeur sur laquelle la profondeur est non conforme. Lorsque la profondeur de la bande riveraine n’est pas identique partout, une moyenne de profondeur conforme et de profondeur non conforme est à calculer.

La troisième partie correspond à l’artificialisation du terrain. Dans cette partie les “muret”, les “enrochement”, les “stabilisation autre”, les “quai” et les “abris à bateau” présents sur le terrain doivent être définis. Pour cela, le “recouvrement” de ceux-ci par la végétation, leur “état” et leur

“nature” sont donnés. En cas de recouvrement “partiel”, le pourcentage de recouvrement est également donné.

En quatrième partie, les “éléments non-conformes” sont notés. Tels que les “coupe forestière”, “tonte”, “jardin/potager” ou encore “bâtiment récent” par exemples. Ces éléments sont néfastes au bon fonctionnement de la bande riveraine.

Enfin, la cote est définie sur trois notes, A, B et C. Pour avoir une cote A, le terrain doit avoir une largeur d'accès et une profondeur de bande riveraine à 100% réglementaire selon les critères définis dans la seconde partie, ainsi qu'un recouvrement d'au moins 85% de sa ou ses artificialisations définis en troisième partie. Pour une cote C, le pire cas, le terrain doit avoir deux (2) des critères suivants : la largeur de l'accès doit être supérieure de trois (3) mètres et plus à la largeur autorisée, la profondeur de la bande riveraine ou le recouvrement des artificialisations doit être de 0 à 49% de celle attendue. Les autres cas sont définis comme en cote B. L'annexe C reprend visuellement ses éléments.

2.2. Limites

Ce travail d'évaluation de la bande riveraine a cependant des limites. En effet, la stagiaire étant seule à évaluer les éléments, cela dépend donc de sa perception des critères. De plus, l'évaluation s'est faite en juin, les résidents ont également pu faire des modifications depuis. Et enfin, la stagiaire n'a eu une formation qu'une partie de la journée et malgré ses efforts de documentation, elle ne reste néanmoins pas une experte dans ce domaine.

3. RÉSULTATS

Sur les 92 résidences visitées, seulement 19 ont été cotées B. Cela correspond donc à 21% des propriétés du lac. Les résultats peuvent être retrouvés dans le fichier “Base de données Bande Riveraines 2019”.

L'ensemble des propriétaires ont été à nouveau informés de la réglementation en place ainsi que de leur évaluation de cotes par la stagiaire. Cette information s'est faite à l'aide d'une lettre composée d'un résumé du règlement et d'une feuille “Ma bande riveraine est-elle conforme ?” personnalisée lorsque la propriété est cotée A. Ces lettres se retrouvent en annexe C. Lorsque la cote est B, la stagiaire a également produit ce document et est allée à la rencontre des propriétaires afin d'en discuter. Elle leur a alors expliqué les raisons de leur non-conformité ainsi que les pistes de solutions envisageables à mettre en place.

Parmi ces 19 propriétés, la quasi-totalité de ces résidences sont secondaires et les propriétaires y sont peu présents. Seules trois propriétés semblent prioritaires pour la stagiaire puisqu'elles manquent cruellement d'aménagement, d'ombrage des artificialisations ou de la tonte se fait encore en bord de rive. L'une de ces propriétés avait par le passé était classé A mais a été évaluée à la baisse (classe B) car elle manque d'aménagement et une tonte régulière a l'air en place. La seconde des propriétés non conforme est actuellement en vente, la mise en conformité se fera donc auprès des nouveaux propriétaires puisque les propriétaires actuels ne s'y rendent quasiment plus. Un propriétaire est fortement récalcitrant à la mise en place d'actions et son cas a été référé à l'inspecteur municipal pour la mise en place de sanctions en cas d'inactions d'ici à l'automne.

Trois des propriétés ont une artificialisation en mauvais état et deux ont prévues de la modifier.

Les autres cas sont en bonne voie d'être cotées A puisqu'elles ne manquent pas ou peu d'aménagements et la végétation doit simplement encore se développer. La plupart des propriétaires sont très ouverts à y ajouter de la végétation.

Un partenariat avec une entreprise locale afin de fournir des plantes à moindre coût contre une publicité de notre part a été tenté d'être mis en place par la stagiaire et Pierre Dumas mais n'a pu aboutir cette année.

4. ANALYSE DES RÉSULTATS

Lors de la première évaluation en 2012, sur les 91 propriétés de l'époque, 40 étaient non réglementaires. Soit 44% des propriétés du lac Trois-Milles. Leur évaluation était de six (6) classées C, 34 classées B et 51 classées A. Soit respectivement 7%, 37% et 56%. Un travail important avait alors été fourni par l'APEL3M et les propriétaires afin d'améliorer ces résultats. Un partenariat entre un fournisseur et l'association avait alors permis de fournir des plants adaptés à la bande riveraine à moindre coût.

En 2016, le suivi d'évaluation avait montré l'absence de classement C mais il restait tout de même 35 classements B. Soit 38% des propriétés. Il y a eu le passage de cinq (5) propriétés de C à A, d'une (1) propriété de C à B et aucune propriété de B à A. Cela montrait une amélioration à la suite des efforts passés. De plus, cela était déjà très positif pour la santé du lac puisque les pires bandes riveraines avaient été améliorées. Cependant, il restait encore du travail par les propriétaires, et par l'association et la municipalité afin de convaincre les plus récalcitrants à mettre en place des actions.

En 2019, le passage de 35 propriétés à 19 propriétés non réglementaires sur 92 montre une amélioration encore plus nette. D'autant plus que cela diminue de moitié le nombre de propriétés non réglementaires depuis 2012. Entre 2016 et 2019, 18 propriétés sont passées de B à A et deux (2) propriétés de A à B.

Ce passage de A à B peut s'expliquer par un manque de connaissance des résidents malgré la forte communication sur la réglementation. Une raison plus probable est l'absence d'implication des résidents vis à vis de la bande riveraine puisqu'il s'agit de résidences secondaires, ou encore le souhait de conserver une vue dégagée sur le lac. Le changement d'évaluateur et l'amélioration du système de cotation a également pu influencer dans cette diminution du classement pour ces deux (2) propriétés.

Cependant malgré ces deux (2) propriétés qui ont diminué dans le classement, l'amélioration générale des bandes riveraines est très positive et prometteuse pour la santé du lac.

5. RECOMMANDATIONS ET INDICATIONS POUR LE SUIVI

Des résultats de cette année et de leur analyse, la stagiaire peut émettre des recommandations auprès de l'APEL3M, des résidents et de la municipalité.

Tout d'abord, la stagiaire a pu notifier l'amélioration des bandes riveraines et les efforts depuis 2012. Elle incite donc les riverains à continuer leurs efforts et à l'APEL3M à communiquer auprès de la population. Une communication par la municipalité serait également positive.

Cependant, certains cas récalcitrants ont été remarqués. Pour ces cas, la stagiaire invite l'association à se référer à l'inspecteur municipal. Si leur avis ne change pas à la suite d'une visite de l'inspecteur, d'une lettre d'avis de non-conformité avec constat d'infraction ou une amende, alors engager un entrepreneur paysager et envoyer la facture au propriétaire pourrait être une solution.

Ensuite, il serait intéressant de voir s'il est possible de mettre en place une communication avec les nouveaux résidents directement lors de leurs achats de propriété. Cela permettrait de ne pas avoir à les reprendre en cas d'erreurs comme cela a pu se passer cette année avec un propriétaire récent qui a coupé des arbres dans sa bande riveraine puisqu'il ne connaissait pas la réglementation.

Également, la mise en place d'une patrouille verte grâce au Comité consultatif en Environnement formé par le règlement municipal. Cette patrouille se chargerait du suivi et de la sensibilisation environnementale, organiserait des événements publics pour joindre un maximum de personnes, ou encore participerait aux corvées de nettoyage ou de plantation par exemple. La gestion de cette patrouille pourrait se faire en partenariat avec la MRC pour avoir des bénévoles, ou une association d'aide à l'insertion. Elle pourrait également se mettre en place avec l'Organisme de Bassin Versant et avoir un financement avec emploi été Canada par exemple. Bien des possibilités s'offrent pour la mise en place et pour la gestion de cette patrouille verte.

Enfin, la stagiaire recommande à l'APEL3M d'évaluer les bandes riveraines agricoles vis à vis de la réglementation. En effet, des pratiques tels que l'épandage avant une pluie ont eu lieu dans la municipalité de Sainte-Cécile-de-Whitton. Ces pratiques jumelées à des bandes

riveraines non réglementaires pourraient engendrer le lessivage du sol et l'arrivée d'engrais agricoles jusqu'au lac et accélérer son eutrophisation.

CONCLUSION

L'évaluation de suivi des bandes riveraines du lac Trois-Milles a eu lieu au cours de l'été 2019 dans le cadre du projet « Ensemble en action pour le Lac Trois-Milles ». De celle-ci en sont ressortis des points positifs mais également des points de recommandations afin de continuer les améliorations de bandes riveraines.

Tout d'abord, de l'évaluation est ressorti une amélioration générale des bandes riveraines grâce aux efforts des résidents, de l'association et des précédents stagiaires. En effet, à ce jour 21% des propriétés ne sont pas réglementaires contre 44% en 2012. De plus une majorité de ces bandes sont en voie de devenir réglementaire, les propriétaires y ont montré de la motivation et des efforts sont mis en place. Cette amélioration est positive pour la santé du lac.

Cependant, des propriétaires récalcitrants ont tout de même été remarqués. La stagiaire recommande donc à l'APEL3M de référer le dossier à l'inspecteur municipal pour que des actions plus radicales soient mises en place.

Ensuite, des actions de communications et la mise en place d'une patrouille verte dans la municipalité de Sainte-Cécile-de-Whitton ont été recommandées.

Enfin, en plus de la continuité de suivi des bandes riveraines des propriétés du lac, une évaluation des bandes riveraines des propriétés agricoles a été suggéré par la stagiaire à l'APEL3M afin d'améliorer la qualité des eaux de ruissellement atteignant le lac.

RÉFÉRENCES

Association pour la Protection de l'Environnement du Lac Trois-Milles [APEL3M]. (2016). Guide de survie du lac Trois-Milles. Repéré à <https://cdn-weblex.commerscale.com/files/RbILay5kXy>

Fédération Interdisciplinaire de l'Horticulture Ornementale du Québec [FIHOQ]. (2013). Guide de bonnes pratiques. Aménagement et techniques de restauration des bandes riveraines. Repéré à http://banderiveraine.org/wp-content/uploads/2013/07/FIHOQ_guide_2013_web_spread.pdf

Gagnon, E. et Gangbazo G.. (2007). Efficacité des bandes riveraines : analyse de la documentation scientifique et perspectives, Québec, ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, Direction des politiques de l'eau. Repéré à <http://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/bassinversant/fiches/bandes-riv.pdf>

Ministère de la lutte contre les changements climatique [MELCC]. (2012). Vos lacs et cours d'eau. Repéré à <http://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/rives/richeesse/index.htm>

MRC du Granit. (2008). Règlement de contrôle intérimaire sur la protection des plans d'eau numéro 2008-14. Repéré à <https://www.mrcgranit.qc.ca/fichiersUpload/fichiers/20130522143922-rci-cyano-version-11-janvier-2013.pdf>

MRC du Granit. (2017). Règlement no 2017-18 modifiant le règlement de contrôle intérimaire no 2008-14 afin de mettre à jour la réglementation. Repéré à <https://www.mrcgranit.qc.ca/fichiersUpload/fichiers/20180302082546-reglement-2017-18-entre-vigreur-site-internet.pdf>

MRC du Granit. (2019). Rôle d'évaluation foncière. Repéré à <https://granit.maps.arcgis.com/apps/webappviewer/index.html?id=80d5c01b213f41dfa8209ffd9303b0db>

Municipalité de Sainte-Cécile-de-Whitton. (2009). Plan d'urbanisme. Repéré à <https://apps-weblex.commerscale.com/doc-list/handlers/document.ashx?documentid=f8a24bf8-0f3d-4a94-834d-2a39dabd9bba>

Municipalité de Sainte-Cécile-de-Whitton. (2019). Règlement n°2019-07 sur les nuisibles. Repéré à : Encore indisponible en ligne actuellement mais disponible à la mairie ou auprès de l'association.

Organisme de Bassins Versants [OBV] du Québec. (2010). La bande riveraine. Repéré à <https://robvq.qc.ca/public/documents/documentation/hq2A542s.pdf>

Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables, LQE, 1er avril 2019

Polycor. (s. d.). A propos de polycor inc.. Repéré à <https://www.polycor.com/inc-fr/?lang=fr>

ANNEXE A : PROCÈS VERBAL ATTITRANT LA STAGIAIRE AU RÔLE D'INSPECTRICE ADJOINTE



2019-04-57

10.2 - Nomination du stagiaire de l'Association pour la protection de l'environnement du lac Trois-Milles (APEL3M) pour le suivi des barrages de castors ainsi que celui de la Biodiversité et espèces envahissantes

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. LE GRANIT
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-WHITTON

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL ou COPIE DE RÉSOLUTION

À la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Sainte-Cécile-de-Whitton, tenue le 1 avril 2019, et à laquelle sont présents :

Siège #1 - Jean-François Boulet
Siège #2 - Jean-Guy Lapierre
Siège #3 - Claude Grenier
Siège #4 - Réal Gosselin
Siège #5 - François Boulanger

Est/sont absents(es) les conseillers(ères) :

Siège #6 - Charles Gosselin

Formant quorum sous la présidence de madame la mairesse Diane Turgeon.

Mme Nicole Domingue, directrice générale, ainsi que Mme Anne-Marie-Grégoire, directrice générale adjointe, assistent également à cette séance.

Il a été adopté ou décidé ce qui suit : RÉSOLUTION: 2019-04-57

ATTENDU QUE le projet de caractérisation mené par la MRC du Granit depuis 2012 ainsi que celui mené par l'Association pour la protection de l'environnement du lac Trois-Milles (APEL3M) également depuis 2012 ont permis de se doter d'un portrait intéressant de la situation de nos cours d'eau et de nos bandes riveraines;

ATTENDU QUE ces projets ont rapporté un grand nombre de cas problématiques méritant une intervention, un suivi ou une application réglementaire;

ATTENDU QUE l'Association pour la protection de l'environnement du lac Trois-Milles (APEL3M) a embauché un stagiaire pour la continuité du suivi sur la Biodiversité et espèces envahissantes ainsi que pour effectuer, en collaboration avec M. Rémi Morin, coordonnateur à la gestion des cours d'eau de la MRC du Granit, le suivi des barrages de castors identifiés comme potentiellement problématiques pour le lac Trois-Milles;

ATTENDU QUE M. Rémi Morin coordonnera le travail du stagiaire pour le volet suivi de la caractérisation des cours d'eau et des bandes riveraines en concertation avec l'inspecteur municipal;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Cécile-de-Whitton est d'accord avec ces suivis visant la protection du lac et la prévention d'incident naturel, comme la rupture de barrages de castors qui pourrait entraîner d'importance quantité de sédiments au lac;

ATTENDU QUE la nomination de la stagiaire, Mme Audrey Lefrancq, en tant qu'inspectrice adjointe de la Municipalité, est nécessaire pour que cette dernière soit revêtue du droit de visite lui donnant un accès légal aux propriétés privées pour faire son travail le tout conformément aux dispositions de l'article 3.6 du RCI 2008-14 et autres Loi et règlements en cette matière;

Il est proposé par : Jean-François Boulet
Appuyé par : François Boulanger

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

DE nommer à titre d'inspectrice adjointe de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Whitton, Mme Audrey Lefrancq, pour la saison estivale 2019.

QUE M. Pierre Dumas, président de l'Association pour la protection de l'environnement du lac Trois-Milles (APEL3M), accompagne occasionnellement l'inspectrice adjointe et soit aussi revêtu du droit de visite lui donnant un accès légal aux propriétés privées pour faire son travail le tout conformément aux dispositions de l'article 3.6 du RCI 2008-14 et autres Loi et règlements en cette matière.

ADOPTÉE

Copie certifiée conforme au livre des délibérations de la municipalité de Sainte-Cécile-de-Whitton, le **2 avril 2019**.


Nicole Domingue, directrice générale
et secrétaire-trésorière

"Sous réserve de l'approbation du libellé final du procès-verbal de la séance ordinaire du **1 avril 2019** de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Whitton, lors de sa prochaine séance."

ANNEXE B : FORMULAIRE DE CARACTÉRISATION DE LA BANDE RIVERAINE

Adresse :

Lac :

Mun.	Matricule	Nom Proprio	Nom personne rencontrée	Adresse mail	Receptivité	Temps passé	Boisé %	Respect 70%	Renat.	Dernière cote
					/5			Oui Non N/A	Oui Non	
Largeur MRC	Largeur Accès	Accès en angle		Largeur BR conforme	Largeur BR non conforme	Profondeur BR conforme		Profondeur BR non conforme		
		Oui	Non							

Artificialisation

	Haut eur	Larg eur	Recouvre ment	Etat	Nature	Pe nte
Muret			<input type="checkbox"/> Absent <input type="checkbox"/> Partiel <input type="checkbox"/> Total	<input type="checkbox"/> Mauvais <input type="checkbox"/> Passable <input type="checkbox"/> Bon	<input type="checkbox"/> Bois <input type="checkbox"/> Pierre <input type="checkbox"/> Ciment ____Autre	
Enroche ment			<input type="checkbox"/> Absent <input type="checkbox"/> Partiel <input type="checkbox"/> Total	<input type="checkbox"/> Mauvais <input type="checkbox"/> Passable <input type="checkbox"/> Bon		
Stabilisat ion autre			<input type="checkbox"/> Absent <input type="checkbox"/> Partiel <input type="checkbox"/> Total	<input type="checkbox"/> Mauvais <input type="checkbox"/> Passable <input type="checkbox"/> Bon	<input type="checkbox"/> Végétal <input type="checkbox"/> Fascine <input type="checkbox"/> Billot bois <input type="checkbox"/> Fagot ____Autre	
Quai			<input type="checkbox"/> Absent <input type="checkbox"/> Partiel <input type="checkbox"/> Total	<input type="checkbox"/> Mauvais <input type="checkbox"/> Passable <input type="checkbox"/> Bon	<input type="checkbox"/> Flottant <input type="checkbox"/> Piloti <input type="checkbox"/> Perm. ____Autre	
Abris à bateau				<input type="checkbox"/> Mauvais <input type="checkbox"/> Passable <input type="checkbox"/> Bon		

LNHE touche	BR cote
<input type="checkbox"/> Oui	A
<input type="checkbox"/> Non	B
<input type="checkbox"/> Oui	C
<input type="checkbox"/> Non	

Eléments non-conformes

<input type="checkbox"/> Coupe forestière
<input type="checkbox"/> Stabilisation inadéquate
<input type="checkbox"/> Tonte
<input type="checkbox"/> Jardin/potager
<input type="checkbox"/> Bâtiment récent
<input type="checkbox"/> Prise d'eau
<input type="checkbox"/> Remblais/déblais
<input type="checkbox"/> Rejets douteux
____Autre

Commentaire : _____

Signature _____ Date _____

Annexe C : Lettre fournie aux propriétaires



Bonjour,

Je suis passée chez vous en tant qu'inspectrice adjointe de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Whitton et au nom de l'Association pour la protection de l'environnement du lac Trois-Milles (APEL3M) pour discuter de la conformité de votre bande riveraine relativement au règlement de contrôle intérimaire (RCI 2008-14) et sa modification par le règlement de 2017-18. Cette visite fait partie du **suivi de vos bandes riveraines** à la suite des actions d'évaluation et de conseils fournis en 2012 et 2016.

En vigueur depuis 2009, ce règlement exige que les bandes riveraines soient revégétalisées à l'aide de végétaux indigènes du Québec. La revégétalisation est l'un des gestes simples qui permettront de préserver votre investissement et de participer concrètement :

- À la prévention de l'apparition d'algues bleu-vert (cyanobactéries)
- À la protection de la qualité de l'eau de votre lac
- À la préservation de la faune et la flore indigène

Votre participation dans les années passées s'est révélée efficace et appréciée ! Nous vous en remercions !

Résumé du règlement : (pour plus de précisions, voir les règlements officiels sur le site internet de la MRC du Granit)

- Revégétaliser sur une profondeur de 5 mètres à partir de la ligne des hautes eaux; ou 2m pour les terrains boisés à plus de 50%.
- Une « fenêtre » d'accès d'une largeur de 5 mètres maximum et en biais, peut être gardée pour votre accès au lac ou au cours d'eau;
- Choisir des plantes de variétés indigènes, diversifiées en taille et en espèces, qui conviennent à votre rive en considérant : leur rusticité, la pente, la localisation (talus), le type de sol, l'ensoleillement, etc. Pour cela, les sites banderiveraine.org et vegetaux.fihq.com peuvent vous aider à choisir.

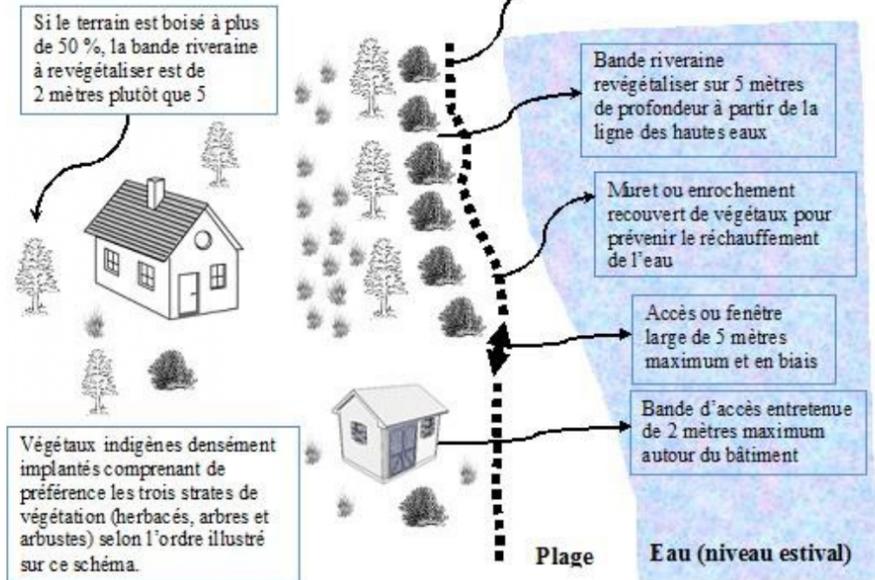
Deux choix s'offrent à vous avec ce règlement :

Option 1 : laisser la nature s'implanter d'elle-même en cessant de tondre la végétation. Ce qui a pour avantage de ne pas avoir d'effort à faire, donne moins de surface à tondre et une efficacité maximale. Cela a cependant pour inconvénient d'avoir une bande riveraine arbustive longue à s'implanter.

Option 2 : Créer un aménagement de végétaux indigènes. Ce qui a pour avantage de pouvoir avoir une bande riveraine plus adaptée à vos envies. Mais cela a pour désavantages d'avoir un coût monétaire et de prendre du temps et des efforts pour l'implantation.

Le choix vous revient !

Le règlement en image



L'évaluation de votre bande riveraine est présentée sur la fiche d'évaluation intitulée « Ma bande riveraine est-elle conforme ? » ci-après. Vous y trouverez les éléments de conformité que vous respectez et ceux non respectés. Vous y trouverez également des directives pour assurer la conformité, ainsi que des conseils sur les modifications à apporter. Sachez que votre municipalité est en droit de vous émettre un avis d'infraction pour non-conformité. Toutefois, nous tenons à favoriser la discussion et à vous aider dans les démarches d'amélioration en premier lieu.

Pour tout renseignement supplémentaire et si vous souhaitez entreprendre des démarches pour votre bande riveraines, vous pouvez prendre contact avec moi au (819) 583-1434 ou à audrey.lefrancq@USherbrooke.ca. Le président de l'association, Pierre Dumas, ou tout autre membre est également disponible afin de vous répondre à apel3m@hotmail.com.

Audrey Lefrancq

Stagiaire à l'APÉL3M

Sainte-Cécile-de-Whitton

Ma bande riveraine est-elle conforme ?

Adresse : Adresse

Personne rencontrée : Personne_rencontree

Côte en Derniere_visite:

Ma côte cette année : Cote_2019

A = Ma bande riveraine respecte actuellement le règlement

B = Ma bande riveraine est en bonne voie d'être conforme

C = Ma bande riveraine n'est pas conforme et doit être modifiée

Les spécificités de mon jardin : Largeur_MRCm de rive et Pourcentage_boise% de boisé.

Ce qu'il me reste à faire :

Je n'ai rien d'autre à faire que de laisser pousser ma bande riveraine et sensibiliser mes voisins. Félicitations !

Densifier ma plantation en ajoutant des végétaux

Approfondir ma bande riveraine jusqu'à 2 mètres de la ligne des hautes eaux (mon boisé terrain est boisé à plus de 50%) en plantant des végétaux ou en cessant de couper le gazon.

Approfondir ma bande riveraine jusqu'à 5 mètres de la ligne des hautes eaux (mon terrain est boisé à moins de 50%) en plantant des végétaux ou en cessant de couper le gazon.

Réduire mon accès (fenêtre) à un maximum de mètres de largeurs en plantant des végétaux ou en cessant de couper le gazon.

Retirer les végétaux exotiques ou envahissants repérés sur mon terrain et n'utiliser que des espèces indigènes du Québec. Pour cela, l'APEL3M est entrain de définir la technique la plus appropriée. Nous vous demandons de ne pas agir pour le moment et prendrons contact avec vous afin de mettre en place des actions.

Espèce Exotique Envahissante :

Stabiliser ma rive à l'aide d'une technique appropriée, car il y a un risque d'érosion (informez-vous sur la nécessité d'un permis avant toute intervention).

Autre : _____

Inspection effectuée par : Audrey Lefrancq